



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta (Conseil des élus) de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouatshouan à Mashteuiatsh, le mardi 20 mars 2018 de 9 h 20 à 9 h 25.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef
M. Stacy Bossum, conseiller
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M^{me} Élisabeth Launière, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller
M. Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Stéphane Germain, conseiller
M. Steve Morel, directeur général

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau politique
 - 3.1 Responsabilités politiques spécifiques
4. Infrastructures et services publics
 - 4.1 Programmes d'habitation

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le Chef Moar assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Chef Moar procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU POLITIQUE

3.1 RESPONSABILITÉS POLITIQUES SPÉCIFIQUES

RÉSOLUTION N° 7007

CONSIDÉRANT que le cheminement de la communauté vers son autonomie entraîne la prise en charge de grandes responsabilités et la recherche de solutions pour relever d'importants défis, notamment en matière de culture, de langue, d'éducation, de santé, de situation sociale, de développement économique et de gouvernance;

CONSIDÉRANT que l'implication active des élus dans cette démarche est essentielle pour en assurer la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs fixés;

CONSIDÉRANT que la réalisation de la mission de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan requiert un Conseil des élus composé de ressources dévouées et ayant un mode de fonctionnement axé sur de bonnes pratiques;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la rémunération des élus (2017-06) a pour objectif d'offrir aux élus une rémunération et des conditions équitables correspondant à la nature et aux exigences particulières de leurs fonctions et contient les dispositions en lien avec l'attribution et le retrait des responsabilités spécifiques d'un élu;

CONSIDÉRANT que de par sa fonction, chaque élu est imputable du rôle et des responsabilités qui lui incombent;

CONSIDÉRANT qu'un conseiller désigné doit, en ce qui a trait aux responsabilités spécifiques :

- Assumer les responsabilités politiques attribuées par le chef;
- Rendre compte à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et à la population des actions en lien avec les responsabilités politiques qui lui ont été confiées par le chef;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

- Lorsque requis par Katakuhimatsheta, représenter les intérêts de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh auprès des gouvernements, des organismes ou de toute autre instance en lien avec les responsabilités politiques qui lui ont été confiées par le chef.

CONSIDÉRANT qu'en début de mandat, le conseiller M. Stéphane Germain s'est vu attribué les responsabilités politiques spécifiques suivantes :

- Patrimoine, culture et langue
- Relations avec la communauté

CONSIDÉRANT que le conseiller Stéphane Germain a été absent de ses fonctions sans motif valable pour les mois de janvier et février 2018, et n'a pas assumé les responsabilités spécifiques qui lui ont été attribuées par le Chef;

CONSIDÉRANT que le chef Clifford Moar demande à ce que les responsabilités spécifiques de M. Stéphane Germain lui soient retirées et soumet cette proposition à Katakuhimatsheta conformément à l'article 3.2.3.5 du *Règlement sur la rémunération des élus* (2017-06);

CONSIDÉRANT que ce retrait de responsabilités politiques spécifiques implique que la rémunération du conseiller visé sera ramenée à celle attribuée au conseiller ayant les responsabilités de base;

IL EST RÉSOLU de procéder, à la demande du chef, au retrait des responsabilités politiques spécifiques du conseiller Stéphane Germain;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de prendre acte de la décision du Chef de redistribuer les responsabilités spécifiques initialement attribuées au conseiller M. Stéphane Germain à M. Stacy Bossum (Patrimoine, culture et langue) et M. Jonathan Germain (Relations avec la communauté).

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

4. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

4.1 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION N° 7008

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le 5 décembre 2017, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2018-2019;

CONSIDÉRANT que le but du programme d'accès à la propriété est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin d'acquérir ou de construire une maison;

CONSIDÉRANT que les requérants XXXX n° bande XXXX et XXXX n° bande XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sont, selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikakun en vigueur pour l'année 2018-2019, des personnes admissibles à recevoir une aide financière au montant de 24 000 \$ quant à leur logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où ils se proposent d'acquérir la maison est la suivante :

La totalité du lot 24-21-2, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, comme l'indique le plan n° C.L.S.R. 78542.

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu des requérants les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, s'ils négligent d'observer les conditions du prêt;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où les requérants manquent à leurs engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener les requérants à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre les requérants et les membres de leurs familles, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikakun à XXXX n° bande XXXX et XXXX n° bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction – Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note: Les noms et les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 7009

Garantie ministérielle
Programme de garantie de prêt
Lot : La totalité du lot 24-21-2 du rang «A» dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec.

Note: Les noms et les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

5. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 9 h 25, proposée par M. Charles-Édouard Verreault, appuyée de M. Jonathan Germain et adoptée à l'unanimité.

La greffière,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Buckell', written in a cursive style.

Josée Buckell